

Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale

Livret de présentation
Version : 18 mai 2026
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Guadeloupe
30 avenue du Général de Gaulle - Le Raizet 97139 Les Abymes

Table des matières

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE GUADELOUPE	2
Présentation du centre de formation	2
Taux de performance du centre de formation	2
Formations en apprentissage	2
Formations continue	2
PRESENTATION DE LA FORMATION	3
Objectifs et contexte de la formation	3
Caractéristiques de la formation	3
Objectifs opérationnels	5
Programme de la formation	5
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	6
Statistiques de l'action de formation	6
Coûts et financement de la formation	6
Déroulement de la formation	6
Planning de la formation	6
Modalités d'inscription et de sélection des apprenants	7
Contact renseignements et inscriptions	7
MODALITES DE VALIDATION DE LA FORMATION	8
Évaluation de la formation	8
Organisation des épreuves de positionnement	8
Organisation des épreuves de validation	8
LISTE DES CONTACTS	10
Contact renseignements et inscriptions	10
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	10

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	1

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Guadeloupe

SIRET	189 710 049 00025
NDA	9597P000397
Adresse	30 avenue du Général de Gaulle - Le Raizet 97139 Les Abymes
Site	www.cmarguadeloupe.org

Présentation du centre de formation

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Guadeloupe a été créée par décret le 23 mars 1973. Ses missions sont :

- La Défense des intérêts des artisans au niveau local, régional, national, européen,
- L'Accompagnement des entreprises artisanales à toutes étapes de leurs vies,
- La Formation des artisans d'aujourd'hui et de demain.

La CMA Guadeloupe accompagne les artisans à toutes les étapes de leurs vies professionnelles :

- L'apprentissage des Métiers
- La création d'entreprise
- Le développement d'entreprise
- La formation continue
- La transmission-reprise

Au 01/04/2022, la CMAR, c'est :

- 18 667 entreprises
- 450 apprenants

- 80 salariés
- 2 sites de formation
- 17 Plateaux techniques

Taux de performance du centre de formation

Formations en apprentissage

Nb d'inscrits à l'examen en 2025	216
Taux de réussites en 2025	76,04%
Taux de satisfaction des apprentis en 2025	84,00%

Formations continue

Nb d'apprenants en 2025	305
Taux de réussites à l'examen 2025	97,70%
Taux de satisfaction des apprenants en 2025	100%

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	2

Présentation de la formation

Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale

Intitulé de la certification : Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi

Certificateur : MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE

Code de la fiche : RS5635

Code(s) NSF : 311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) : 31801 (Conduite taxi)

Date d'enregistrement : 01/01/2022

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5635/>

Objectifs et contexte de la formation

L'accès à la profession de conducteur de taxi est subordonné à la réussite d'un examen, comprenant des épreuves théoriques d'admissibilité et une épreuve pratique d'admission. Cet examen vise à évaluer le respect de la condition d'aptitude professionnelle requise, mentionnée à l'article L. 3120-2-1 du code des transports, qui consiste à être en capacité d'assurer dans des conditions de confort et de sécurité le transport de passagers, dans le respect des règles applicables à sa profession et à être en capacité d'informer de manière claire les passagers sur la facturation des courses. Il est organisé par les chambres de métiers et de l'artisanat.

Type d'emplois accessibles :

- En cas de réussite de l'examen, le candidat sera en mesure de demander sa carte professionnelle de taxi.

Caractéristiques de la formation

Sanction de la formation

Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi.

Niveau de la certification

Non concernée (certification inscrite au répertoire spécifique).

Publics concernés par la formation

Toute personne souhaitant exercer le métier de chauffeur de taxi.

Prérequis à l'entrée en formation

- Permis de conduire (catégorie B) depuis 3 ans minimum avec conduite effective
- Maîtrise de la langue française
- Notions de calcul de base

Pièces complémentaires à fournir à l'issue de la validation de la formation :

- Casier judiciaire bulletin n°2
- Avis médical approuvant la capacité d'exercer le métier de taxi (Cerfa n° 14880)
- PSC1

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	3

Nul ne peut s'inscrire à ces examens si ¹ :

1. Il a fait l'objet, dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de sa carte professionnelle en application de l'article L. 3124-11 ;
2. Il a fait l'objet, dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes ;

Nul ne peut exercer la profession de conducteur de véhicule de transport public particulier si figure au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, ou à son équivalent pour les non-nationaux, l'une des condamnations suivantes² :

1. Une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
2. Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci ;
3. Une condamnation définitive prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

Durée de la formation

315 heures

Nb de stagiaires pour la validation de la session

- 6 stagiaires minimum
- 17 stagiaires maximum

Formateurs

- Monsieur Patrick CHOUAN (Formateur spécialisation Taxi)
- Madame Christelle FERNON (Anglais)
- Madame Glaïeul LEROY (Français)
- Monsieur Romuald CELESTE (Gestion)
- Monsieur Ritchy JOURSON (Gestion)

Voies d'accès à la certification proposées par le centre

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	
En contrat d'apprentissage	
Après un parcours de formation continue	
En contrat de professionnalisation	
Par candidature individuelle	X
Par expérience	

¹ Code des transports :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043177694

² Code des transports :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034389382

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	4

Moyens mobilisés

- Salle de formation équipée (vidéoprojecteur, tableau, tables, chaises, etc..)
- Supports pédagogiques
- Questionnaires de satisfaction
- Code Rousseau - extrait du code des transports

Méthodes mobilisées

- Cours magistraux
- Ateliers de mise en situation
- Questionnaires

Objectifs opérationnels

1. Le stagiaire sera en mesure de se présenter aux épreuves théoriques d'admissibilité à la profession de Taxi.
2. Le stagiaire sera en mesure de se présenter à l'épreuve pratique d'admission à la profession de Taxi (sous la condition de réussite aux épreuves théoriques d'admissibilité).

Programme de la formation

Programme de la partie théorique (255 heures)

- Réglementation du transport public particulier de personnes (25 heures)
- Gestion (50 heures)
 - ⇒ Connaître et savoir appliquer les principes de base de gestion et de comptabilité
 - ⇒ Connaître les différentes formes juridiques d'exploitation (EI, EURL, EUURL, SARL, SASU, SCOP...) ;
 - ⇒ Connaître les différents régimes d'imposition et déclarations fiscales.
 - ⇒ Connaître les différentes formalités déclaratives.

⇒ Connaître la composition et le rôle des chambres des métiers et de l'artisanat.

⇒ Savoir définir les différents régimes sociaux (régime général, régime social des indépendants) ; comprendre les principes de cotisations et prestations par branche (maladie, vieillesse, chômage...)

- Sécurité routière (40 heures)
- Capacité d'expression et de compréhension en langue française sur la base d'un texte de 15 à 20 lignes (40 heures)
 - ⇒ Comprendre un texte simple ou des documents en lien, notamment, avec l'activité des transports.
 - ⇒ Comprendre et s'exprimer en français
- Capacité d'expression et compréhension en anglais (45 heures)
 - ⇒ Comprendre et s'exprimer en anglais, au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues
- Connaissance du territoire et réglementation locale (30 heures)
- Portant sur la réglementation nationale de l'activité taxi ainsi que sur la gestion propre à cette activité (25 heures)

Programme de la partie pratique (60 heures)

- Conduite et sécurité (20 heures)
 - ⇒ Conduire en sécurité et respecter le Code de la route
 - ⇒ Souplesse de la conduite assurant le confort des passagers
 - ⇒ Prise en charge et dépose des clients et de leurs bagages
- Relation client (15 heures)
 - ⇒ Avoir une présentation générale et attitude adaptée
 - ⇒ Savoir accueillir le client, se comporter durant le parcours et prendre congé

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	5

- ⇒ Savoir vérifier l'état du véhicule avant et après la prestation
- Construction du parcours et accompagnement touristique (15 heures)
 - ⇒ Savoir élaborer et suivre un parcours
 - ⇒ Savoir délivrer des informations touristiques et pratiques
- Facturation et paiement (10 heures)
 - ⇒ Savoir établir le prix de la prestation, facturer et procéder à l'encaissement
 - ⇒ Savoir utiliser les équipements spéciaux des taxis

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Pour toute demande d'adaptation, veuillez nous contacter.

Référent handicap :

Mme Sandrine MONSIGNY

0690 41 18 51

smonsigny@cmguadeloupe.org

Statistiques de l'action de formation

Année 2025

Nb d'apprenants	Nb de certifiés	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)
24	20	-	-

³ Exonérée de TVA

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	6

Coûts et financement de la formation

Coût de la formation	3150,00 € TTC³
Frais d'inscription à l'examen	241,00 € TTC

Modalités de financement

OPCO	Oui
Fonds propres de l'entreprise	Oui
Fonds propres du stagiaire	Oui
Transition Pro	Prendre contact avec le CEP
France Travail	Oui
CPF	Oui
Région Guadeloupe	Oui

Déroulement de la formation

Planning de la formation

Durée d'accès	Nous consulter pour l'obtention du planning des sessions
Lieu de la formation	CMA Guadeloupe 30 avenue du Général de Gaulle - Le Raizet 97139 Les Abymes

Modalités d'inscription et de sélection des apprenants

1. Pré-inscription du candidat par mail, par téléphone ou en présentiel
2. Constitution du dossier d'inscription
3. Tests de positionnement
4. Validation du financement
5. Signature de la convention de formation

Contact renseignements et inscriptions

Mme Françoise CONGRE

Attachée technique

0690 31 66 81 - 0590 80 23 33

fcongre@cmguadeloupe.org

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	7

Modalités de validation de la formation

Évaluation de la formation

Au début de la formation

Type d'évaluation	Méthode	Commentaires
Évaluation diagnostique	Tests de positionnement	Permet d'évaluer et de valider l'accès du stagiaire à la formation
Évaluation de la motivation	Questionnaire de motivation	Évaluation du niveau de motivation du stagiaire
Évaluation diagnostique	Questions à l'oral	Permet de dégager les attentes du stagiaire

En cours de formation

Type d'évaluation	Méthode	Commentaires
Évaluation formative	Tests de positionnement	Permet d'évaluer la compréhension du stagiaire
Évaluation de la motivation ⁴	Questionnaire de motivation	Évaluation du niveau de motivation du stagiaire

⁴ Uniquement pour les formations d'une durée supérieure à 140 heures

En fin de formation

Type d'évaluation	Méthode	Commentaires
Évaluation sommative	Examen de validation	Permet d'évaluer la progression du stagiaire
Évaluation de satisfaction	Questionnaire de satisfaction	Évaluation du niveau de satisfaction du stagiaire

Organisation des épreuves de positionnement

L'étude de la validation d'entrée en formation du candidat est basée sur les critères suivants :

- Maîtrise de la langue française
- Notions de calcul de base

Deux QCM seront soumis au candidat. Un pourcentage de 50% de bonnes réponses par QCM est exigé. Une fiche synthèse de positionnement sera remise au candidat.

Organisation des épreuves de validation

Les évaluations sont de deux types :

1. Les épreuves théoriques d'admissibilité
2. L'épreuve d'admission

Les candidats reconnus admissibles à l'examen d'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	8

depuis moins de 3 ans et qui sont par conséquent réputés avoir satisfait aux épreuves pour se présenter à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi, pourront se présenter à l'épreuve pratique d'admission, aux conditions cumulatives suivantes :

- obtention d'une note moyenne d'au moins dix sur vingt, calculée sur les épreuves des épreuves F (T) portant sur la connaissance du territoire et la réglementation locale et G (T) portant sur la réglementation nationale spécifique de l'activité de voiture de transport avec chauffeur, pondérées de leurs coefficients respectifs ;
- obtention d'une note d'au moins six sur vingt à chacune des épreuves F (T) et G (T).

Les épreuves théoriques d'admissibilité se composent de sept épreuves :

- Cinq d'entre elles relèvent du tronc commun des examens d'accès aux professions du transport public particulier de personnes (T3P), et portent sur la connaissance, par le candidat, de la réglementation du T3P, des règles de sécurité routière, de la gestion, ainsi que sur sa maîtrise de la langue française et de la langue anglaise (épreuves A à E).
- S'y ajoutent deux épreuves spécifiques à l'examen d'accès à la profession de taxi, portant sur la connaissance des réglementations spécifiques applicables (nationale et locale) et du territoire et sur les compétences en gestion spécifique à l'activité de conducteur de taxi (épreuves F(T) et G(T)).

Les épreuves théoriques comprennent des questions à réponses courtes (QRC) et des questions à choix multiples (QCM), à l'exception des épreuves de sécurité routière et d'anglais, qui ne comportent que des QCM. Elles sont chacune affectées d'un coefficient, compris entre 1 et 3. Une note inférieure à 6/20 à l'une des épreuves théoriques est éliminatoire, à l'exception de l'épreuve

d'anglais, pour laquelle constitue une note éliminatoire une note inférieure à 4/20. Est admissible le candidat qui obtient une moyenne pondérée de 10/20 ou plus, calculée sur l'ensemble des épreuves théoriques. Un candidat déclaré admissible peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi. Elle a pour objectif d'évaluer dans un cadre concret la capacité du candidat à assurer la sécurité des passagers et des autres usagers de la route tout en proposant aux clients un service commercial de qualité.

L'épreuve pratique comprend une phase de conduite en circulation d'une durée minimum de 20 minutes. L'épreuve est notée sur vingt points. La notation est effectuée par groupe de compétences. Est déclaré reçu à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique, indépendamment des notes obtenues lors de la phase d'admissibilité.

Possibilité de validation partielle : Non

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	9

Liste des contacts

Contact renseignements et inscriptions

Attachée technique

Mme Françoise CONGRE

0690 31 66 81 - 0590 80 23 33

fcongre@cmguadeloupe.org

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Pour toute demande d'adaptation, veuillez nous contacter.

Référent handicap :

Mme Sandrine MONSIGNY

0690 41 18 51

smonsigny@cmguadeloupe.org

Chambre de métiers et de l'Artisanat Région Guadeloupe			
Formation	Document	Date MAJ	Page
Habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi - Formation initiale	Livret de présentation	18/05/2026	10